

Régulier : oui / non
gime spécial : oui / non

Régime spécial : oui / non

Erasmus : oui / non

nt à distance : oui / non

Enseignement à distance : oui / non

A PRECISER

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
 règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
 règles de prise en compte des absences aux épreuves
 éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
 En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
 autres remarques

EN LICENCE	
Pas de note éliminatoire	
Une moyenne aux semestres attendue	
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue	
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise	

Regroupement cohérent d'UE

Semestre 1 : 1 bloc disciplinaire (YBSPS1C, YBSPS1D et YBSPS1E) et 1 bloc transversal (YBSPS1A et SBSPS1B)
 Semestre 2 : 1 bloc disciplinaire (YBSPS2C, YBSPS2D et YBSPS2E) et 1 bloc transversal (SBSPS2A et SBSPS2B)

Règles de compensation

Compensation entre les S1 et S2 entre les blocs de même nature (disciplinaire ou transversal) définis ci-dessus

Si un étudiant valide un bloc (disciplinaire ou transversal) au sein d'un semestre (c-à-d, que la moyenne des UE du bloc est supérieure ou égale à 10), toutes les UE de ce bloc sont acquises (y compris par compensation, c-à-d les UE dont la moyenne est inférieure à 10) et 6 ECTS seront attribués à toutes les UE du bloc. De la même manière, la compensation d'UE au sein d'un bloc, qu'il soit disciplinaire ou transversal, est effective à l'année. Donc, si la moyenne annuelle des blocs (disciplinaire d'une part et transversal d'autre part) est supérieure ou égale à 10, toutes les UE des blocs sont acquises (et les ECTS attribués). Pour valider une année, un total de 60 ECTS doit avoir été obtenu. Les notes des UE validées (c'est à dire pour lequel 6 ECTS ont été attribués) sont conservées pour la deuxième session comme pour l'année suivante en cas de redoublement. Pour les UE non validées, une note d'EC est conservée en session 2 si elle est supérieure ou égale à 10, mais l'UE entière devra être repassée en cas de redoublement.

Règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)

Un étudiant n'ayant pas validé sa L1 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année (soit 8 UE sur 10) est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure.

Règles de prise en compte des absences aux épreuves:

Le principe de seconde chance étant garanti par la seconde session, aucune épreuve de substitution ne sera organisée en cas d'absence justifiée.

ABJ et ABI : équivalent à un 0 dans le calcul de la moyenne.

éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2

Report de la note d'une UE de session 1 à la session 2 dans la condition de la note minimale 10/20.

Une EC validée en session 1 (note > 10/20) = report de la note en session 2 mais pas conservée en cas de redoublement

La note du Mémoire (CC 25%) est conservée pour les redoublants si note >= à 10/20 (UE SBSPS1B & UE SBSPS2B)

Stage facultatif

Durée minimale 1 semaine.

Le stage facultatif doit être réalisé en dehors des périodes de cours et d'examen

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ ECI*

Evaluation continue intégrale

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier

d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre
 Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :

- Exemple sur 3 notes : N1-N2 et N3 représente la seconde chance
 - (1) (N1+N2)/2 Prise en compte de la meilleure des 2 notes
 - (2) (N1+N2+N3)/3 Prise en compte de la meilleure des 2 notes
 - (3) N3 Meilleures des 2 notes / 3
 - (4) Autre formule à préciser Soumis à validation de la CFVU